

Compte rendu du Conseil syndical du Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois (SESV) du 5 septembre 2019.

Date de convocation

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 5 septembre à 18h30,

le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalent de la commune de Acy (02200) sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

.....23 Août 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
80	50	50

PRESENTS

Mesdames GAUTIER DRIVIERE, HOCHÉ représentée par M RIGOLET, ROBACHE, POTTIER, DELVAL.

Messieurs MATHAUT, DE RE, PERUT, MOYON, MONTARON, BEZIN, HERTAULT, GUYOT, LEMAIGRE, TEMPLIER, SOSSON, LEFEVRE, BARBILLON, CHABROL, NELATON, LETRILLART, BUCHET, JULVE, CARON suppléant de Mme JULVE, WOKAN, SAUMONT, PORTEYRON représenté par Mme DESTRI, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, REYT, LEBLOND, DAVIN, DE REKENEIRE, VIAUX (suppléant de M DE REKENEIRE), DUVIVIER, ROSSE, REBEROT représenté par M.GUERIN, LEROUX Christian représenté par M.ROCHARD, LEROUX Tristan, TROMBETTA, TASSIN, PUCHE, TOURNEVILLE, BATTEFORT, BOMBART, DROUX, COCHEFERT, RUELLE, LANSOY.

M.POTTIER excusé.

Ordre du jour du comité syndical :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 6 juin 2019
- 2- Création d'une vice-présidence supplémentaire
- 3- Demandes d'adhésion au 1^{er} janvier 2020 des communes de Mont Notre Dame, Bagneux et Nouvron-Vingré
- 4- Demande d'adhésion à l'initiative du SESV des communes de Osly-Courtil et Fontenoy au 1^{er} janvier 2020
- 5- Décisions modificatives
- 6- Reversement partiel à Silly la Poterie de la recette 2019 perçue auprès de ses abonnés au service avant fusion
- 7- Création d'un poste de fontainier
- 8- Litiges abonnés : dossier Hubert et dossier Lévy, délégation du comité syndical au bureau pour arbitrage des litiges abonnés
- 9- Dématérialisation des actes administratifs
- 10- Créances admises en non valeurs
- 11- Questions diverses :
 - 11-1 Prises de compétence par les intercos au 1^{er} janvier 2020
 - 11-2 Adhésion des communes indépendantes
 - 11-3 Echanges avec des collectivités à compétence eau potable
 - 11-4 Ressources humaines
 - 11-5 Acomptes 1^{er} semestre 2019, secteur régie
 - 11-6 Dossiers en cours, soldes des opérations d'investissement
 - 11-7 Dossiers de la rentrée

Le Maire d'ACY est remercié pour le prêt de la salle polyvalente de sa Commune, puis Mme DRIVIERE déléguée syndicale de la commune de Parcy-Tigny est désignée secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée de la modification du tableau d'appel consécutive à l'adhésion au 1^{er} juillet 2019 des communes de Silly la poterie, Largny sur Automne, Coyolles et Vailly sur Aisne, portant l'assemblée de 79 à 84 délégués titulaires.

Le Président informe que les délégués seront convoqués aux comités syndicaux par voie électronique pour ceux qui disposent d'une adresse mail et qui ont donné autorisation, pour les autres les convocations seront diffusées par voie postale. Un rappel par SMS sera expédié à tous les délégués quelques jours avant la réunion.

Vérification du quorum :

Le quorum est vérifié après pointage des signatures à la liste d'émargement mettant en évidence les présences de 50 délégués habilités pour un nombre de 84 délégués en exercice.

1- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 6 juin 2019.

Le Président demande à l'assemblée si le compte rendu du dernier Conseil Syndical appelle quelque remarque.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité la rédaction du compte rendu syndical du 6 juin 2019.

2- Création d'une vice-présidence supplémentaire suite à l'adhésion su 1^{er} juillet 2019 de la commune de Vailly sur Aisne.

La représentation au sein du bureau du SESV telle qu'elle a été votée par notre comité se voulait être une représentation large dans laquelle tous les territoires historiques soient représentés. Le bureau est ainsi constitué des présidents des syndicats initiateurs de la fusion afin d'assurer la transition et de construire ensemble le nouveau syndicat. Pour assurer cette représentation et poursuivre la construction de notre syndicat, il apparaît naturel d'élargir aujourd'hui le nombre des vice-présidents à un représentant de la ville de Vailly sur Aisne qui dès le début a engagé et suivi l'étude de fusion sur l'arrondissement de Soissons avec les autres collectivités, syndicats ou communes indépendantes.

Ayant entendu le Président, la création d'un poste supplémentaire au bureau est soumise aux membres du comité syndical. Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil syndical valide cette création.

A la suite de cette création, constatant qu'il n'y avait pas d'autre candidature, la candidature de Monsieur Marcel BOMBART, 2^{ème} adjoint de Vailly sur Aisne est proposée, sa délégation porterait sur l'étude de la problématique Fluor.

Il est procédé à un vote à bulletin secret. La candidature M.BOMBART recueille la majorité absolue, soit 50 bulletins en sa faveur, il est proclamé au poste de membre du bureau à compétence Fluor.

3- Demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2020 des communes de Bagneux, Mont Notre Dame et Nouvron-Vingré

Le Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois a reçu les délibérations portant demandes d'adhésion au 1^{er} janvier des communes de :

- **Bagneux**, commune de l'Agglomération du Grand Soissons, comptant 72 habitants, en régie prestation de service, elle est alimentée en eau par l'ancien Syndicat des eaux de Morsain, pas d'endettement, prestation de service par Suez.
- **Mont Notre Dame**, commune de la Communauté de communes du Val de l'Aisne, compte 745 habitants, en régie avec prestation de service du Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois. La commune achève l'important projet de raccordement d'un hameau, financé par l'emprunt, encours de la dette au 1^{er} janvier 2020, 176000€. Elle faisait partie de l'étude de « fusion ».
- **Nouvron-Vingré** : commune de la communauté de communes de Retz en Valois, compte 234 habitants, en régie avec prestation de service par les Ets Couvercelles de Vic/Aisne, alimenté en eau par le SIVOM de la basse vallée de l'Aisne (Fontenoy), pas d'endettement.

Conformément à l'article 5211-18 portant sur les modifications relatives au périmètre des EPCI, le périmètre peut-être étendu à la demande des conseils municipaux ou à l'initiative du comité syndical de notre syndicat.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des communes de Mont-Notre-Dame, Bagneux et Nouvron-Vingré, dans les conditions de majorité qualifiée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Le matériel de délibération sera fourni aux communes.

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer pour autoriser le président à engager le processus d'adhésion des communes indépendantes de Mont-Notre-Dame, Bagneux et Nouvron-Vingré.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndicale autorisent le président à engager ce processus à l'unanimité.

4- Demande d'adhésion à l'initiative du SESV des communes d'Osly-Courtil et Fontenoy, au 1^{er} janvier 2020

Le SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne, membre de l'étude de « Fusion », exerce entre autres compétences, la compétence eau pour deux communes, Osly-Courtil et Fontenoy.

Les communes de Osly-Courtil et Fontenoy souhaitent adhérer au Syndicat des eaux du Soissonnais et Valois au 1^{er} janvier 2020.

Elles ne pourront cependant délibérer pour demander leur adhésion au Syndicat des eaux du Soissonnais et Valois seulement lorsqu'elles détiendront la compétence eau. En l'occurrence lorsque les arrêtés préfectoraux portant sur le retrait d'Osly-Courtil de la compétence eau et sur la suppression de la compétence eau du SIVOM de Fontenoy seront pris par le représentant de l'État.

Dans ces conditions et afin d'organiser l'adhésion des deux communes pour le 1^{er} janvier 2020, le Président proposé aux membres du comité syndical que le Syndicat prenne l'initiative de la demande d'adhésion des communes de Osly-Courtil et Fontenoy.

Après en avoir délibéré, le Comité syndicale décide à l'unanimité que le Syndicat prendra l'initiative de la demande d'adhésion des communes de Osly-Courtil et Fontenoy.

5- Décisions modificatives

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de l'adhésion des communes indépendantes de Silly, Largny, Coyolles et Vailly.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre, ainsi que des transferts de crédits entre chapitres.

A la section de fonctionnement :

- chapitre 66 – Charges financières (Reprise des intérêts d'emprunt de Largny-sur-Automne) pour 1000€, crédit compenser par une diminution des charges à caractère général de la même somme. La section s'équilibre et reste inchangée.

A la section d'investissement :

- chapitre 16- Emprunts et dettes (remboursement du capital de l'emprunt de Largny sur Automne) pour 3000€ compenser par une diminution des excédents d'investissement reporté.

Présentées par le Président, après délibération du Comité Syndical, ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité

6- Reversement partiel à Silly-la-Poterie de la recette eau 2019 perçue auprès des abonnés de Silly-la-Poterie par le SESV

Silly-la Poterie a adhéré au Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois au 1^{er} juillet 2019. Jusqu'à cette adhésion, Silly-la-Poterie a assuré la gestion de son service eau potable durant le 1^{er} semestre 2019, et à ce titre, a honoré ses charges (remboursement de son annuité d'emprunt, rémunération de son prestataire de service).

Dans la mesure où la commune ne facture qu'une fois en fin d'année, c'est le Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois qui relèvera et encaissera les recettes 2019 auprès des abonnés de Silly-la-Poterie.

Le Président, ayant exposé cette situation, propose aux membres du comité syndical de reverser 80% de 50% de la recette de vente d'eau 2019 à Silly-la-Poterie. Ce décompte sera définitivement soldé une fois le compte administratif connu. Après en avoir délibéré, le Comité Syndicale décide à l'unanimité de reverser à Silly la Poterie une somme ainsi calculée.

7- Création d'un poste de fontainier

Afin de renforcer l'équipe technique, faire face nombre grandissant de communes (adhésion de communes indépendantes, reprise des syndicats en PS, des syndicats et communes en fin de DSP), il a paru nécessaire au bureau d'anticiper l'embauche d'un fontainier dès le 4^{ème} trimestre 2019, de le faire monter en compétence, par là renforcer la solidité de la structure. Le coût chargé d'un tel poste en année pleine serait de 32000€.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs et de procéder au recrutement d'un fontainier au moyen des crédits inscrits au budget. Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à modifier le tableau des effectifs et procéder au recrutement.

8-Litiges abonnés et délégation du comité syndical au bureau pour l'arbitrage des litiges.

A la relève d'un compteur, en cas de constat de surconsommation, notre Syndicat adresse un courrier informant l'abonné de cet état de fait. Conformément à la loi, s'il s'agit d'une fuite après compteur, il l'invite à produire une attestation d'un professionnel certifiant de la réparation de la canalisation fuyarde dans un délai d'un mois afin de bénéficier d'un éventuel écrêtement de sa facture. Dans le même temps la facturation est suspendue. La plus part des cas est résolue en interne.

En l'absence de réponse de l'abonné dans les délais légaux, le Syndicat adresse la facture de solde à l'abonné. En dernier ressort, l'abonné a la possibilité légale de saisir l'assemblée délibérante.

Deux cas de surconsommation problématiques sont présentés : cas Hubert et cas Lévy.

Jusqu'à maintenant, ces litiges étaient débattus en Conseil syndical, cette procédure est lourde et chronophage.

Devant la complexité des recours et afin de ne pas alourdir l'ordre du jour des réunions du Conseil syndical, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner délégation au bureau pour traiter les litiges abonnés. Toutes les décisions ainsi prises par le bureau feront l'objet d'une information obligatoire au comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, l'assemblée délègue au bureau le pouvoir d'arbitrer les litiges pour lesquels les abonnés ont saisi le Comité Syndical, charge au bureau d'en informer cette instance.

9-Dématérialisation des actes administratifs

La dématérialisation des actes administratifs à l'adresse du contrôle de légalité exercé par la Préfecture permet de réduire les coûts d'impression, d'accélérer, de sécuriser les échanges, faciliter la possibilité d'agir. Pour adhérer au dispositif, il faut notamment délibérer pour autoriser l'exécutif à signer une convention avec le Préfet, acquérir un certificat d'authentification et choisir un dispositif homologué par le Ministère de l'intérieur. Le droit d'entrée un tel service serait de 450€ et la maintenance annuelle de l'ordre de 300€.

Après avoir écouté les arguments développés par le Président, en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide d'adhérer à la dématérialisation des actes administratifs en conventionnant avec la Préfecture de l'Aisne et inscrivant les dépenses au débit des excédents de la section de Fonctionnement.

10- Créances admises en non-valeurs ou éteintes

	ABONNE	MONTANT €
DOMINGUEZ Marie Esther	19 Rue du Général de Gaulle - VIERZY	107,65 € 2018 : 79,21 € + 2019 : 28,44 €
FORTEMAISON Amélie et David	29 rue Marie Thérèse Aubert - BERZY LE SEC	825,21 € 2015 : 144,77 € + 2016 : 318,45 € + 2017 : 276,07 € + 2019 : 85,92 €
GOBIN Giovanni	15 Route de Fère en Tardenois - BELLU	48,49 € 2017 : 0,17 € + 2018 : 48,32 €
JEROME Dimitri	6 Rue Jules Siegfried - BELLU	45,87 € 2017 : 42,92 € + 2018 : 2,95 €
LANDSHEERE Bruno	52 Rue d'Oulchy - BELLU	135,84 € 2016 : 17,27 € + 2017 : 80,89 € + 2018 : 37,68 €
MASSETTE Julien et DUPONT Anne	VIC SUR AISNE	172,50 € 2017 : 85,25 € + 2018 : 87,25 €
	TOTAUX	1 335,56 €

Ces créances éteintes pour un montant de 1335.56€ l'ont été par décisions de justice. La Trésorerie nous demande de délibérer en ce sens. Avoir examiné ces différentes fiches, le Comité syndical à l'unanimité décide de classer ces créances en créances éteintes.

11-Questions diverses

11-1-Prises de compétence eau par les intercos au 1^{er} janvier 2020

Qui ?

Prise de compétence eau à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020 :

- Grand Soissons Agglomération pour les communes de Belleu, Vauxbuin, Courmelles, Noyant-et-Aconin, Berzy-le-Sec, Ploisy, Missy-aux-Bois et Septmonts, Acy, Sermoise et Serches
- Communauté de communes de Retz-en-Valois pour les communes de : Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Chouy, Corcy, Coeuvres et Valsery, Coyolles, Cutry, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Largny sur Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Morsain, Montgobert, Montigny Lengrain, Mortefontaine, Noroy sur Ourcq, Puiseux en Retz, Ressons le long, Oigny en Valois, Saconin et Breuil, Saint Bandry, Saint Christophe à Berry, Saint Pierre Aigle, Silly la poterie, Soucy, Troesnes, Vassens, Vézaponin, Villers-Helon, Vasseny, Vic sur Aisne, Villers-Hélon, Vivières.

Minorité de blocage activée et confirmée :

- Communauté de communes de la Vallée de l'Aisne pour les communes de Augy, Cerseuil, Chassemy, Ciry-Salsogne, Couvrelles, Limé, Sermoise, Vailly, Vasseny.
- Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château pour les communes de Ambrief, Chacrise, Chaudun, Grand Rozoy, Hartennes et Taux, Launoy, Le Plessier Huleu, Maast et Violaine, Muret et Crouttes, Nampteuil sous Muret, Parcy-Tigny, Rozières sur Crise, Saint Rémy Blanzly, Vierzy, Villemontoire

Conséquences pour le Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois et les EPCI FP ayant pris la compétence eau

Le Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois, jusqu'alors syndicat de communes, devient, par l'arrivée des EPCI, un syndicat mixte fermé

Les EPCI FP, ayant pris la compétence eau, se substituent aux communes.

Les EPCI FP ayant pris la compétence eau devront désigner des délégués au sein du comité syndical. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conséquence sur les membres du bureau

Messieurs DE RE et POTTIER, qui ne sont pas des élus, ne pourraient plus siéger au sein du comité syndical. Nouvelle élection du bureau ?

Les membres du bureau dont les EPCI FP n'ont pas pris la compétence, continuent de siéger. Il s'agit de M. CHABROL et Mme GAUTIER.

Les membres du bureau dont les EPCI FP ont pris la compétence pourraient continuer de siéger dans la mesure où ils seraient désignés par le conseil communautaire de l'EPCI dont leurs communes sont membres.

Faut-il réinstaller le conseil et procéder au vote du président et du bureau ?

Le contexte très particulier de la prise de compétence eau par les EPCI FP au 1^{er} janvier 2020 et des élections municipales en mars 2020 pourrait conduire à (1) installer un nouveau comité syndical fin janvier début février 2020 - le temps pour les EPCI FP de désigner leurs délégués au SESV - et (2) à réinstaller un nouveau comité syndical à l'issue des élections municipales, 2 mois plus tard.

Les services de la Préfecture ont été interrogés pour savoir si le Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois pouvait continuer de fonctionner sur le mode de représentation actuel jusqu'après les élections municipales.

De toute façon, cette période étant traditionnellement celle du DOB et du BP, il serait pertinent d'anticiper la présentation du DOB et le vote du BP 2020 en décembre 2019.

Continuité du service, Communes indépendantes de la Communauté de communes de Retz en Valois

La CCRV pourrait demander au SESV d'assurer dès janvier 2020, pour un semestre, un an, une prestation de service pour les communes indépendantes qui assuraient jusqu'alors une gestion en régie du service eau potable.

Possibilité de retrait du SESV de Grand Soissons Agglomération

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les Communautés d'Agglomération conservent la possibilité de demander au préfet, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, de se retirer d'un syndicat au 1^{er} janvier qui suit la prise de compétence.

11-2-Adhésion des communes indépendantes de Vailly-sur-Aisne, Coyolles, Silly-la-Poterie, Largny-sur-Automne

Délégations de service public.

Le Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois se substitue aux communes, les délégations sont reprises par le nouveau syndicat.

Le service de Vailly-sur-Aisne est exploité dans le cadre d'une délégation avec SUEZ jusqu'au 31/12/2024, elle vient d'être reconduite.

Le service de Coyolles est géré dans le cadre d'une délégation avec Suez jusqu'au 31/05/2021. L'approvisionnement en eau de Coyolles est intégralement assuré par la commune voisine de Vauciennes. Les équipements de transport et stockage sont complètement imbriqués. Un contentieux avec cette commune est en cours.

Régie directe

Les communes de Silly-la-Poterie et Largny-sur-Automne ont été reprises en régie directe par le Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois au 1^{er} juillet.

Le transfert de la télésurveillance de Silly est effectif depuis le 10 juillet. 1 forage + un réservoir. Installations en très bon état.

Largny est exclusivement alimenté par un achat d'eau en gros à Villers-Cotterêts (Véolia), les équipements se limitent aux canalisations de distribution.

La reprise de communes indépendantes nécessitera un travail de fond sur la numérisation des plans des réseaux, prévoir les crédits au budget 2020.

Etat d'avancement du projet « traitement fluor » de Vailly-sur-Aisne

Le choix du traitement du fluor par nano filtration est arrêté.

En même temps, l'étude SOGETI a montré une productivité potentielle importante du forage de Vailly, qui ouvrirait une possibilité d'interconnecter avec le Syndicat des eaux de la Vesle en demande d'eau. Cette productivité doit être confirmée par des essais de pompage par paliers.

Un diagnostic technique de l'usine de Vailly devrait également être réalisé afin d'arrêter le programme de travaux.

Pour rappel, l'étude SOGETI chiffrait à 500 k€, le montant de l'investissement usine pour satisfaire les seuls besoins de Vailly.

11-3- Echanges avec collectivités à compétence eau potable

Syndicat des eaux de Chéry-Chartreuve

Ce SIVOM composé de 3 communes (Mont St Martin, Villesavoie et Chéry-Chartreuve), jouxte la commune de Mont-Notre-Dame. Les trois communes sont membre de la CCVA.

2 ressources, 3 réservoirs, 559 habitants. Assiette 24 000 m³/an. DSP SUEZ récente. Pas d'endettement. Diagnostic réseau en cours.

Adhésion à quelle échéance ? Quel modus operandi, adhésion du Syndicat, des communes ?

Demande d'adhésion à l'initiative du SESV ?

Retour sur la réunion du 24 juin 2019

L'étude de Vallées (2012-2015) qui consistait à étudier la sécurisation la ressource en eau des syndicats des secteurs vallées de l'Aisne et Vesles, en créant des prises d'eau sur ces rivières. Dans le contexte particulier de Vailly et la question fluor, la réunion du 24 juin avait vocation à interroger les entités qui avaient participé à l'étude pour connaître leur attente actuelle en matière de ressource en eau.

En dehors des syndicats initiateurs de la fusion, le maire de Crouy était présent et Grand Soissons Agglomération était représentée par le Directeur des Services Techniques.

Aucune volonté n'a été exprimée sur l'urgence d'engager quelque projet à quelques mois des échéances électorales.

11-4-Ressources humaines

Recrutement d'un chargé d'opérations

Un jury de recrutement s'est réuni le 1^{er} juillet en présence de Ms RUELLE, MAURICE, LETRILLART et CHABROL, coordonné par Monsieur POINSOT, mandaté pour la circonstance.

Deux candidats ont été retenus pour ces auditions. Les entretiens ont été conduits en deux temps, un entretien individuel et une production écrite.

Un des deux candidats, ingénieur FP, s'est clairement dégagé lors de ces entretiens, de par la qualité de l'entretien et son parcours professionnel. Néanmoins, son niveau de rémunération et une absence de formation hydraulique ont conduit à relancer ce recrutement et à ne pas retenir de candidat.

11-5- Administration- Acomptes 1^{er} semestre 2019

L'envoi des acomptes a été fait avec 15 jours de retard, liés à des difficultés de validation des formats d'envoi avec la Trésorerie. Un problème d'encodage généralisé sur les nouvelles communes a entraîné des difficultés de traitement par le centre d'encaissement. 1000 abonnés ont été invités à renouveler leur règlement par un autre moyen que le TIP.

Réunion a été programmée à la rentrée avec la trésorerie pour améliorer les procédures.

11-6-Dossiers en cours

Solde financier des opérations d'investissement :

- Syndicat des Eaux du Sud et Nadon

Les dossiers d'interconnexion Fontaine des biches source du Nadon à Louâtre (200000€) et le renouvellement de canalisations sur le secteur Missy aux bois/Saconin et Breuil et sur le secteur de Hartennes et Taux, Villemontoire et Buzancy (480000€) sont achevés et payés. Les demandes de solde des subventions AESN sont « suspendues » à l'engagement dans la démarche 0 phyto, des dernières communes directement concernées par ces travaux. L'enjeu financier est la bonification de 10% des aides de l'AESN, respectivement 20000€ et 50000€.

- Syndicat des eaux de Morsain

La création d'un nouveau forage et la réhabilitation de la station de traitement pour un montant total ont été lancés en 2016 pour un montant de l'ordre de 350000€.

Des difficultés de mandatement liées à des imprécisions sur la facturation d'un prestataire ont retardé l'établissement du Décompte Général et Définitif et la réception des travaux pour intégration à l'actif de notre Syndicat. Les demandes de solde de subvention suivront.

- Syndicat des eaux de la Vesle

Des demandes de solde des subventions à faire pour la réhabilitation de l'usine de Ciry-Salsogne et l'opération 0 phyto.

11-7-Les dossiers de la rentrée

Régénération des forages du SE de la Vesle

Lancement d'un marché pour la régénération de 3 des 4 forages de la Vesle (budget 50 à 60000 €).

Mandaterons-nous une Aide à Maîtrise d'ouvrage et un maître d'œuvre ? Tout dépend du recrutement du chargé de mission.

Assurances

Lancement d'un marché « Assurances » dès septembre 2019, aide à maîtrise d'ouvrage ou non, le temps presse pour anticiper les résiliations éventuelles, tiendrons nous les délais ?

Vailly

Lancement du test de productivité du forage et du diagnostic technique de l'usine, ensuite lancement du Document de Consultation des Entreprises pour l'usine de traitement et de la DUP des périmètres de protection du captage.

Diagnostic Territorial Multi Pressions de la source de la Savière à Parcy Tigny

L'eau du captage de l'une des sources de la Savière à Parcy-Tigny a un taux de nitrate voisin de 0.50mg/l, l'administration a classé cette ressource de l'ancien Syndicat des eaux de Hartennes: « Grenelle2 » nécessitant une protection particulière.

Le lancement du diagnostic territorial multi pressions (DTMP) sur le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) par le bureau d'études Géonord va être initié. Un comité de pilotage composé d'élus de notre syndicat : Mme Drivière de Parcy-Tigny, M.Bezin de Belleu et M.Vecten de Villers-Hélon a été nommé par le Conseil syndical de l'ancien Syndicat des Eaux du Sud et Nadon.

Périmètres de protection

L'instauration des périmètres de protection du forage de Septmonts, du captage de la Savière à Parcy-Tigny et du captage de la source de la Fontaine des biches à Louâtre sont à finaliser, la validation du dossier inter service est achevée, il reste à désigner un commissaire enquêteur et soumettre les trois dossiers à enquête publique dans chacune des communes concernées.

Avenant au contrat de DSP Vesle

Négociations toujours en cours avec Suez. Le souhait des élus (Ms DAVIN, MAURICE, LETRILLART, CHABROL et BUCHET) est de négocier un avenant très large qui traite également du rachat des compteurs en fin de contrat. D'autres obligations contractuelles notamment sur le rendement seront à considérer.

Convergence tarifaire – La politique des petits pas

Frais d'accès au service

Pour tous les nouveaux abonnés un même tarif d'accès au tarif, il est un mis en place dès maintenant pour un montant de 60€ HT depuis le mois de juillet

Part fixe

Le bureau du syndicat souhaite pour la facturation 2020, mettre en place un prix d'abonnement unifié sur l'ensemble de notre territoire qui serait le socle du budget d'investissement du Syndicat. Quid des tarifs des collectivités sans abonnement, des abonnements différenciés fonction du diamètre des compteurs.

Ensuite sera abordée la convergence d la part variable qui demandera sans doute quelques année, une commission y travaille sous la présidence de Mme Gautier.